

## CNAS 2021 (Résumé)

SUBVENTIONS ANS 2021 « **PARTS TERRITORIALES** » : **CODE REGION OPM = 2011**

### BUDGET GLOBAL ET ENVELOPPES

- Le budget ANS 2021 est en forte augmentation par rapport à 2020 : de 300 millions d'euros on passe à 363 millions d'euros, en partie avec le plan de Relance acté par le 1<sup>er</sup> ministre. 250 millions d'euros fléchés sur le développement des pratiques, 103 M€ sur la haute performance, 11 M€ sur le fonctionnement.
- Une partie (7 M€) de l'enveloppe Projets Sportifs Territoriaux (PST) sera attribuée aux fédérations les plus en difficulté.
- Les enveloppes 2021 attribuées à chaque fédération** : Le principe sera le suivant = réattribution de la même enveloppe de base que celle de 2020 pour chaque fédération. 18 millions d'euros supplémentaires seront répartis comme suit :
  - 7 M€ de réorientation de crédit en interne au sein de l'ANS répartis au prorata.
  - 11 M€ du Plan de Relance répartis en prenant en compte la baisse du nombre de licences enregistrées entre 2019 et 2020 (une vingtaine de fédérations n'ont pas encore transmis ces données ce qui bloque la répartition de ces crédits). Plusieurs fédérations s'inquiètent de cette temporalité car la baisse est beaucoup plus significative entre 2020 et 2021, donc rien n'est encore figé.

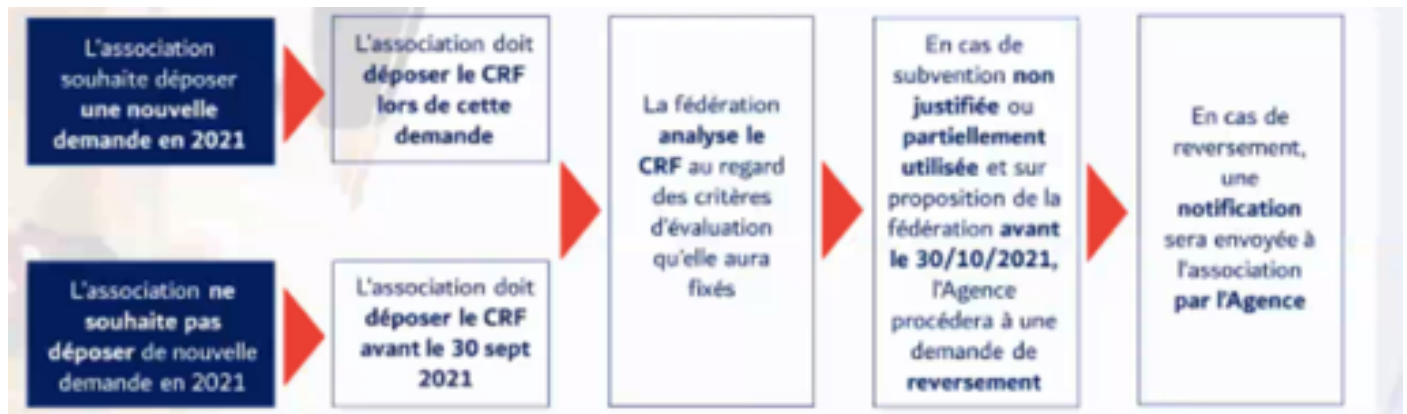
### POINTS DE VIGILANCE

- Pratique féminine : **25% des crédits des fédérations dont le taux de féminisation est inférieur à 50%, ce qui est notre cas, devront être affectés aux actions de féminisation.**
- L'ANS portera une **attention particulière aux clubs issus de territoires prioritaires QPV/ZRR élargis aux cités éducatives** (la liste des territoires concernés est disponible sur Osiris)
- Le **Plan France Relance** doit servir à venir en aide aux associations en très grande difficulté, proche de l'état de cessation de paiement. **Ce seront donc bien des subventions de fonctionnement**, afin d'aider les structures à ne pas mettre la clé sous la porte. Il n'y aura pas de demande de justifications ou de factures dans ce cas.
- Rappel : un **Codep/CR tête de réseau** qui mène une action pour le compte d'un club ne peut pas reverser la subvention perçue. Le comité doit pouvoir justifier de l'ensemble des coûts afférents à cette action. Dans le cadre du Plan de Relance, un comité ne peut pas verser une subvention de fonctionnement aux clubs en difficulté si ceux-ci ne mettent pas en place des actions spécifiques. Toutefois, un comité peut tout à fait porter une action (dont il pourra justifier les dépenses) pour le compte de clubs en difficulté. Ces actions seront considérées comme relevant de la part comité, et non pas club.
- Sur l'accession territoriale au sport de haut niveau** : travail en cours avec les DTN sur les PPF, qui devront cartographier les structures concernées aux différentes échelles territoriales. Il y aura une aide ciblée sur le niveau régional, qui est la base du départ vers l'accès au haut niveau, et également une aide aux ETR.



## SUR LE BILAN DES ACTIONS FINANCEES EN 2021 : 3 SCENARIOS :

### SCENARIO 1 = L'ASSOCIATION A REALISE L'ACTION EN 2020



Par nouvelle demande on attend dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention, pas forcément sur la même action.

### SCENARIO 2 = L'ASSOCIATION VA TERMINER L'ACTION AU COURS 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021



### SCENARIO 3 = L'ASSOCIATION N'A PU TERMINER ou REALISER L'ACTION (COVID)



Les associations pourront justifier de l'utilisation des subventions pour des actions ciblées par la note de cadrage 2020 mais qui ne seraient pas exactement conformes à l'action initialement déposée pour cause de crise sanitaire après échange/accord avec la fédération.

## BILAN 2020 : PRECISIONS SUR LES OUTILS INFORMATIQUES LCA et OSIRIS



- Ces nouvelles fonctionnalités sur LCA seront opérationnelles le 12/04.
- Les outils informatiques ne permettront pas de dire s'il s'agit d'un Cerfa définitif ou provisoire, ce sera à chaque fédération de s'organiser en interne.
- Il n'y a pas d'espace spécifique pour déposer une attestation sur l'honneur dans LCA, mais l'association peut la scanner et l'importer comme document "autre". Le modèle type de Cerfa compte-rendu financier est accessible ici (LCA reprendra grosso modo les mêmes champs) : [https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R4\\_6\\_6\\_2\\_3](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R4_6_6_2_3)
- Tous les compte rendu financiers remplis sur LCA par les associations seront automatiquement transmis sur Osiris.
- Sur Osiris il y aura la possibilité de renvoyer le compte rendu dans LCA afin que l'association le complète si nécessaire.
- Les CTAS devront remonter au siège national leurs avis sur les dossiers, afin que le siège national puisse renseigner Osiris.